

2026/02

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CCAS DE LONGUEAU – 80330

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

L'an 2026, le 13 avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Longueau, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril aux membres du CA et par voie postale aux membres nommés.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS le 9 avril 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs OURDOUILLE Pascal, FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSENGER Karine, HOUZE Pascale et DA SIVLA Delphine

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Etaient absents Excusés : Mmes TALAL Sophie,

Etaient absents : BOURY Lydie

Secrétaire de séance : HOUZE Pascale

ORDRE DU JOUR :

- Installation de la Conseil d'Administration du CCAS
- Election du Vice-président
- Election d Vice-président délégué
- Adhésion et désignation d'un candidat au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de la Somme
- Délégations consenties au Président
- Participation de solidarité et cotisation statutaire pour la Banque alimentaire de la Somme
- Tarif des livraisons de la Banque Alimentaire de la Somme
- Adhésion ANDES 2026

2026_04_13_01

Installation de la Conseil d'Administration du CCAS

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose au conseil d'administration que :

Conformément aux dispositions de code de l'action sociale et des familles, le CCAS est un établissement public administratif communal. Son organisation, son fonctionnement sont régis par la réglementation de ce même code.

Concernant sa composition, et conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a dans sa séance du 31 Mars 2026 fixé à 8 le nombre d'administrateurs :

- Le Maire, Président de droit du CCAS
- 4 élus issus du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire :

Les membres élus du Conseil Municipal :

- Stéphane Blin
- Cédric Feuillette
- Céline Cottinet-Dabonneville
- Pascale Houzé

Un appel à candidature a été communiqué à l'ensemble des associations suivantes :

- Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les expulsions
- Associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Associations de retraités et de personnes âgées du département
- Associations des personnes handicapées du département

A l'issue de la réception des candidatures le maire a retenu et nommé 4 membres représentant d'associations.

- Lydie Boury
- Da Silva Delphine
- Messenger Karine
- Talal Sophie

Dans sa séance du 13 Avril, le Président du CCAS installe les nouveaux administrateurs.

Observations :

Le Conseil d'Administration n'a pas d'observations à formuler.

Monsieur Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame HOUZÉ Pascale se porte volontaire : Mme HOUZÉ Pascale est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2026_04_13_02

Election du Vice- Président

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que :

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé à l'élection du Vice-président. Cet acteur clé a pour mission de suppléer le Président afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS.

Au sein de la municipalité, il veille à ce que l'action du CCAS soit en cohérence avec toutes les politiques publiques municipales.

Les modalités de l'élection :

L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à trois tours : à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages entre les candidats, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après réception des candidatures, un vote au scrutin secret est établi.

Candidature reçue : M. BLIN Stéphane

Election :

Après le vote à bulletin secret le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 7

Nuls/Blancs : 0

Suffrages Exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Nombre de votes pour Stéphane BLIN : 7

Monsieur Stéphane BLIN est élu Vice-président du CCAS

Observations :

Le Conseil Administratif n'a pas d'observations à formuler.

2026_04_13_03
Election du Vice- Président Délégué

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que :

La désignation d'un vice-président délégué au sein du CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » disposition également inscrite à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
- Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-22 et R. 123-23 du CASF.
- Les modalités de l'élection :

L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à trois tours : à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages entre les candidats, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

N'ayant pas reçu de candidature pour le siège de vice-président délégué avant la séance du 13 Avril, le Président demande si des membres souhaitent être candidat ;

Monsieur FEUILLETTE Cédric et Madame HOUZE Pascale présentent leur candidature :

Après le vote bulletin secret

Nombre de votants : 7

Nuls/Blancs : 0

Suffrages Exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Nombre de votes pour Cédric FEUILLETTE : 5

Nombre de votes pour Pascale HOUZÉ : 2

Monsieur Cédric FEUILLETTE est élu Vice-Président délégué au 1^{er} tour à la majorité absolue.

Observations :

Etant nouvellement nommée au sein du Conseil d'Administration, Mme Messenger Karine demande que les candidats exposent leurs motivations pour le poste de Vice-Président délégué. Les candidats ont donc exposé leurs motivations avant le vote.

2026_04_13_04

Adhésion et désignation d'un candidat au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose à ses collègues que,

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Somme, à jour de leurs cotisations

- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale de la Somme.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Longueau étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de la Somme, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de la Somme.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Monsieur Blin Stéphane.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Nord,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Longueau siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS de la Somme et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de la Somme.

Considérant qu'une élection ou nomination se fait au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres accepte de procéder au vote au scrutin public (main levée) (sauf stipulation de par la Loi).

Monsieur le Président sollicite le vote au scrutin public, accepté à l'unanimité.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Longueau aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Somme ;

Article 2 : de désigner monsieur BLIN Stéphane comme représentant du CCAS de Longueau, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Somme et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de la Somme.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Le Conseil Administratif n'a pas d'observations à formuler.

2026_04_13_05

Délégations Consenties au Président

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose à ses collègues que,

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles article R123-21 permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil d'Administration doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration (dans la limite de 100 € pour les demandes revêtant un caractère d'urgence) ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'actions sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts

- Exercice au nom du centre d'actions sociales des actions en justice ou défense du centre d'actions sociales dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264.2 ;

Le Conseil d'Administration a délibéré pour fixer les délégations consenties au Président suivant la liste énumérée ci-dessus conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles

Adopté à l'unanimité

Observations :

Un débat a lieu sur le caractère d'urgence et sur le montant limite. Il est décidé d'organiser les réunions de commissions d'attribution dès lors qu'une demande est déposée. Le sujet sera traité à un conseil ultérieur (composition de la commission, règlement d'attribution des aides facultatives).

2026_04_13_06

Participation de Solidarité et Cotisation statutaire pour la Banque Alimentaire de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que :

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Solidaire, des denrées récoltées par la Banque Alimentaire de la Somme sont distribuées aux habitants de la Commune qui se trouvent en difficultés sociales.

L'Espace Solidaire bénéficie de denrées alimentaires de la banque Alimentaire de la Somme tous les 15 jours.

Ce partenariat avec la Banque Alimentaire permet à l'épicerie sociale de proposer divers produits frais et secs aux bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Pour continuer ce partenariat et comme chaque année, la banque alimentaire nous demande le versement de la participation de solidarité 2026 qui s'élève à 13.70€ par personne aidée.

La Banque alimentaire nous demande également une cotisation statutaire pour l'année 2026 de 100 €

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président à verser à la Banque Alimentaire de la Somme, la participation de solidarité 2026 dont le montant global est de 411 €.

Le versement s'effectuera en deux fois. Un premier versement de 205.50 € avant le 31/03/2026 et un deuxième versement de 205.50 €, avant le 30/06/2026, qui sera prélevé sur le compte 6281 du budget du CCAS

Et de verser la somme de 100 € pour la cotisation statutaire sur le compte n°6281 du budget du CCAS

Adopté à l'unanimité

Observations :

Le Conseil Administratif n'a pas d'observations à formuler.

2026_04_13_07

Tarifs des livraisons de la Banque Alimentaire de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que :

La Banque Alimentaire de la Somme propose la livraison directement sur site (Epicerie Sociale), des denrées alimentaires à partir du 1^{er} Mars 2026.

La tarification proposée est de 5 Euros par livraison, ce qui représente un coût estimé de livraison annuel d'environ 130 Euros.

Le Conseil d'Administration a délibéré, sur ce principe de livraison et son coût estimatif annuel

Adopté à l'unanimité

Observations :

Le Conseil Administratif n'a pas d'observations à formuler.

2026_04_13_08
Adhésion Andes 2026

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que :

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les statuts et les buts de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES). Il s'agit d'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français soutenant le développement des Epiceries Solidaires, qui proposent des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité. Le principe des Epiceries Solidaire est de lutter contre l'exclusion sans favoriser l'assistanat, de respecter la liberté des personnes et de promouvoir leur réinsertion durable.

Le coût pour l'adhésion s'élève à 200 € pour l'année 2026.

Compte tenu des missions dévolues à cette association et de l'intérêt qu'elle peut présenter pour le CCAS au titre de partenariat et du travail en réseau que le fait d'un être membre implique.

Le Conseil d'Administration a délibéré pour autoriser le versement de la cotisation de 200 € qui sera prélevé sur le compte 6281 du budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Le Conseil Administratif n'a pas d'observations à formuler

Communication du Président

Le Président rappelle que le prochain Conseil d'Administration, concernant le DOB a lieu le mercredi 15 avril à 18h30.

Le Conseil d'Administration concernant le vote du Budget aura lieu le 29 avril à 18h30.

Observations : Aucune observation.

Fin de séance à 18h45

Chaque feuillet clôturant la séance à 18 heures 45 rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises, la signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

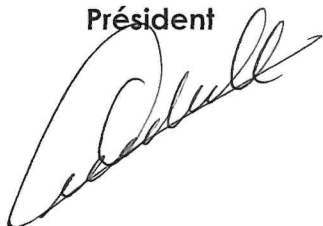
NUMÉROTATION	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
2026_04_13_01	Installation de la commission d'Administration du CCAS
2026_04_13_02	Election du Vice-Président
2026_04_13_03	Election du Vice-Président Délégué
2026_04_13_04	Adhésion et Désignation d'un candidat au Conseil d'Administration du CCAS
2026_04_13_05	Délégations consenties au Président
2026_04_13_06	Participation de solidarité et cotisation statutaire pour la Banque Alimentaire de la Somme
2026_04_13_07	Tarif des livraisons de la Banque Alimentaire de la Somme
2026_04_13_08	Adhésion ANDES

Fait et délibéré le 13 Avril 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Pascal OURDOUILLÉ,

Madame Pascal HOUZE

Président



Secrétaire de séance

